



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Bid Receiving/Réception des soumissions

Procurement Hub | Centre d'approvisionnement
Fisheries and Oceans Canada | Pêches et Océans
Canada
301 Bishop Drive | 301 promenade Bishop
Fredericton, NB E3C 2M6

Email - courriel: DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca

REQUEST FOR STANDING OFFER

**DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES
(DOC)**

Proposal to: Fisheries and Oceans Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods and services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux : Pêches et Océans Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux appendices ci-jointes, les biens et les services énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments: - Commentaries :

THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY REQUIREMENT

LE PRÉSENT DOCUMENT COMPORTE UNE EXIGENCE EN
MATIÈRE DE SÉCURITÉ



Title – Sujet Services de plomberie et de réparation à la Station biologique du Pacifique de Nanaimo (C.-B.)		Date 2018-08-17
Solicitation No. – N° de l'invitation F5211-190005		
Client Reference No. - No. de référence du client F1744-181002		
Solicitation Closes – L'invitation prend fin At / à : 14 :00 Atlantic Daylight Time / Heure avancée de l'Atlantique On / le : 2018-09-26		
F.O.B. – F.A.B Destination	GST – TPS See herein — Voir ci-inclus	Duty – Droits See herein — Voir ci-inclus
Destination of Goods and Services – Destinations des biens et services See herein — Voir ci-inclus		
Instructions See herein — Voir ci-inclus		
Address Inquiries to – Adresser toute demande de renseignements à Jamey Guerrero, Agent principal des contrats Email – courriel: DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca		
Delivery Required – Livraison exigée See herein — Voir ci-inclus	Delivery Offered – Livraison proposée	
Vendor Name, Address and Representative – Nom du vendeur, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur:		
Telephone No. – No. de téléphone	Facsimile No. – No. de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor (type or print) – Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
Signature	Date	

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	4
1.1 INTRODUCTION.....	4
1.2 SOMMAIRE	4
1.3 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	5
1.4 COMPTE RENDU.....	5
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS	6
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	6
2.2 PRÉSENTATION DES OFFRES.....	6
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES.....	6
2.4 LOIS APPLICABLES	6
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES.....	8
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	8
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION.....	12
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	12
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	15
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	15
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE	15
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	15
PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES.....	19
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	19
6.2 EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	19
PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	20
A. OFFRE À COMMANDES.....	20
7.1 OFFRE.....	20
7.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	20
7.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	20
7.4 DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES	21
7.5 RESPONSABLES.....	21
7.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	22
7.7 UTILISATEURS DÉSIGNÉS	22
7.8 PROCÉDURES POUR LES COMMANDES	22
7.9 INSTRUMENT DE COMMANDE	23
7.10 LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES	23
7.11 LIMITATION FINANCIÈRE.....	23
7.12 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	24
7.13 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	24
7.14 LOIS APPLICABLES	25
7.15 ASSURANCE – EXIGENCES PARTICULIÈRES	25
7.16 CLAUSE DU GUIDE DES CCUA	25
B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	25

7.1	ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	25
7.2	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	26
7.3	DURÉE DU CONTRAT.....	26
7.4	DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	26
7.5	PAIEMENT	26
7.6	INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION.....	27
ANNEXE « A » ÉNONCÉ DES TRAVAUX		28
ANNEXE « B » BASE DE PAIEMENT		36
ANNEXE « C » LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ		38
ANNEXE « D » CONDITIONS D'ASSURANCE DES MARCHES DE SERVICES		42
ANNEXE « E » RAPPORTS SUR L'OFFRE À COMMANDES		44

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- | | |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir; |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances : comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et |
| Partie 7 | 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent : |
- 7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;
- 7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité, et toute autre annexe.

1.2 Sommaire

- 1.2.1 La présente convention d'offre à commandes vise la fourniture de l'ensemble de la main-d'œuvre, du matériel, des outils, de la supervision et de l'équipement nécessaires pour l'entretien, la réparation et la mise à niveau de la plomberie à la Station biologique du Pacifique de Nanaimo (Colombie-Britannique) pour Pêches et Océans Canada (MPO).

Un (1) offre à commande sera attribuée à un soumissionnaire retenu.

Les travaux seront réalisés au fur et à mesure des besoins, aux termes d'une commande visant une période d'un an (1) à compter de l'attribution de l'offre et comprenant deux (2) périodes d'option additionnelles d'un (1) an chacune.

- 1.2.2 Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG), de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC) et des

accords de libre-échange du Canada avec l'Ukraine, le Pérou, le Panama, la Corée, le Honduras, la Colombie et le Chili.

1.3 Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 6 – Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances; et la Partie 7 – Offre à commandes et clauses du contrat subséquent. Pour de plus amples renseignements sur les enquêtes de sécurité sur le personnel et les organismes, les offrants devraient consulter le site Web du [Programme de sécurité des contrats](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html>.)

1.4 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans *le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat)* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Modification touchant le nom du ministère : Puisque la présente demande de propositions est lancée par Pêches et Océans Canada (MPO), il faut interpréter toute mention de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou de son ministre dans les clauses et conditions, y compris celles tirées des CCUA, comme désignant en fait le MPO ou son ministre.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document [2006](#) (2018-05-22) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

2.2 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués dans la DOC.

En raison du caractère de la demande d'offre à commandes, les offres transmises par télécopier à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

2.3 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins 14 jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

2.4 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur Colombie-Britannique et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

N° de l'invitation - Sollicitation No.

F5211-190005

N° de réf. du client - Client Ref. No.

F1744-181002

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

F5211-190005

Id de l'acheteur - Buyer ID

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

- Section I : Offre technique (1 copie électronique en format PDF);
- Section II : Offre financière (1 copie électronique en format PDF);
- Section III : Attestations (1 copie électronique en format PDF);

La taille maximale par courriel (incluant les pièces jointes) est limitée à 10 mégaoctets. Si la limite est dépassée, votre courriel pourrait ne pas être reçu par le MPO. Il est suggéré que vous compressiez la taille du courriel ou que vous envoyiez plusieurs courriels afin d'assurer la réception de la proposition. Afin de minimiser les risques de problèmes techniques, le soumissionnaire doit prévoir suffisamment de temps avant la date et l'heure de clôture pour permettre l'envoi de l'accusé de réception de ses documents.

Le MPO ne sera pas responsable pour tout retard attribué à la transmission ou réception du courriel. Le MPO enverra une confirmation au soumissionnaire confirmant la réception de la proposition.

En raison du caractère de la DOC, les offres transmises par télécopieur ne seront pas acceptées.

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur offre en format papier :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la DOC.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec Pièce jointe 1 – partie 3 – base de paiement.

3.1.1 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06) Fluctuation du taux de change

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PIÈCE JOINTE 1 - PARTIE 3 - BASE DE PAIEMENT

Le soumissionnaire devrait remplir ce barème de prix et le joindre ensuite à sa soumission financière. Au minimum, il doit donner suite à ce barème en indiquant dans sa soumission financière, pour chacune des périodes précisées ci-dessous, les taux journaliers fermes tout compris qu'il offre pour chacune des catégories de ressources précisées.

Les taux décrits ci-dessous, lorsque soumis par le soumissionnaire, comprennent le coût total estimatif de tous les frais de déplacement et de subsistance qui pourraient être engendrés par :

- les travaux décrits à la partie 6, Clauses du contrat subséquent, de la demande de soumissions et devant être exécutés à Nanaimo, C.-B.
- tout déplacement entre le lieu d'affaires de l'entrepreneur et Nanaimo, C.-B.;
- la réinstallation des ressources;

afin de répondre aux conditions de tout contrat subséquent. Ces frais ne peuvent pas être imputés directement et séparément des honoraires professionnels à tout contrat subséquent qui pourrait découler de la demande de soumission.

L'inclusion de données volumétriques dans ce document ne représente pas un engagement de la part du Canada que son utilisation future des services décrits dans la demande de soumissions correspondra à ces données.

Période initial – 1er février 2019 au 31 janvier 2020

N°	Description : Catégorie de main-d'œuvre, d'équipement ou de matériel	Taux horaire fixe (A)	Quantité estimative (B)	Total multiplié (C) = A x B	
1	Pendant les heures normales De 8 h à 16 h 30 Du lundi au vendredi	Technicien certifié	_____ \$	6 000	_____ \$
		Aide de corps de métier	_____ \$	2 000	_____ \$
2	En dehors des heures normales Du lundi au dimanche, y compris toute la journée de samedi et de dimanche et les jours fériés	Technicien certifié	_____ \$	48	_____ \$
		Aide de corps de métier	_____ \$	48	_____ \$
3	Appels d'urgence En tout temps, sur demande, arrivée sur le site dans un délai maximum d'une (1) heure après l'appel.	Technicien certifié	_____ \$	16	_____ \$
		Aide de corps de métier	_____ \$	16	_____ \$
4	Majoration de l'offrant sur l'indemnité pour le matériel non précisé, les pièces de rechange, les permis et les certificats exigés. Estimé à 80 000 \$ + 20 % de majoration			96 000 \$	
5	Majoration de l'offrant sur l'indemnité de location d'équipement pour des raisons autres que l'atelier de base et les outils utilisés par les gens de métier. Estimé à 5 000 \$ + 20 % de majoration			6 000 \$	
Sous-total pour la période initiale de l'offre				_____ \$	
TPS				_____ \$	

Période d'option 1 – 1er février 2020 au 31 janvier 2021

N°	Description : Catégorie de main-d'œuvre, d'équipement ou de matériel	Taux horaire fixe (A)	Quantité estimative (B)	Total multiplié (C) = A x B	
1	Pendant les heures normales De 8 h à 16 h 30 Du lundi au vendredi	Technicien certifié	_____ \$	6 000	_____ \$
		Aide de corps de métier	_____ \$	2 000	_____ \$
2	En dehors des heures normales Du lundi au dimanche, y compris toute la journée de samedi et de dimanche et les jours fériés	Technicien certifié	_____ \$	48	_____ \$
		Aide de corps de métier	_____ \$	48	_____ \$
3	Appels d'urgence En tout temps, sur demande, arrivée sur le site dans un délai maximum d'une (1) heure après l'appel.	Technicien certifié	_____ \$	16	_____ \$
		Aide de corps de métier	_____ \$	16	_____ \$
4	Majoration de l'offrant sur l'indemnité pour le matériel non précisé, les pièces de rechange, les permis et les certificats exigés (estimé à 80 000 \$ + 20 % de majoration).			96 000 \$	
5	Majoration de l'offrant sur l'indemnité de location d'équipement pour des raisons autres que l'atelier de base et les outils utilisés par les gens de métier. (Estimé à 5 000 \$ + 20 % de majoration)			6 000 \$	
Sous-total pour la période d'option 1				_____ \$	
TPS				_____ \$	

Période d'option 2 – 1er février 2021 au 31 janvier 2022

N°	Description : Catégorie de main-d'œuvre, d'équipement ou de matériel	Taux horaire fixe (A)	Quantité estimative (B)	Total multiplié (C) = A x B	
1	Pendant les heures normales De 8 h à 16 h 30 Du lundi au vendredi	Technicien certifié	_____ \$	6 000	_____ \$
		Aide de corps de métier	_____ \$	2 000	_____ \$
2	En dehors des heures normales Du lundi au dimanche, y compris toute la journée de samedi et de dimanche et les jours fériés	Technicien certifié	_____ \$	48	_____ \$
		Aide de corps de métier	_____ \$	48	_____ \$
3	Appels d'urgence En tout temps, sur demande, arrivée sur le site dans un délai maximum d'une (1) heure après l'appel.	Technicien certifié	_____ \$	16	_____ \$
		Aide de corps de métier	_____ \$	16	_____ \$
4	Majoration de l'offrant sur l'indemnité pour le matériel non précisé, les pièces de rechange, les permis et les certificats exigés (estimé à 80 000 \$ + 20 % de majoration).			96 000 \$	
5	Majoration de l'offrant sur l'indemnité de location d'équipement pour des raisons autres que l'atelier de base et les outils utilisés par les gens de métier. (Estimé à			6 000 \$	

N° de l'invitation - Sollicitation No.

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

F5211-190005

N° de réf. du client - Client Ref. No.

File No. - N° du dossier

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

F1744-181002

F5211-190005

5 000 \$ + 20 % de majoration)		
	Sous-total pour la période d'option 2	\$
	TPS	\$

PRIX ÉVALUÉ	
Sous-total pour la période initiale de l'offre (IOP)	_____ \$
Sous-total pour la période d'option 1 de l'offre (OOP1)	_____ \$
Sous-total pour la période d'option 2 de l'offre (OOP2)	_____ \$
Total du prix évalué (IOP + OOP1 + OOP2)	_____ \$

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les propositions seront évaluées en fonction des critères d'évaluation obligatoires énoncés dans le présent document. Pour être retenues aux fins d'évaluation ultérieure, les propositions des soumissionnaires doivent démontrer clairement qu'elles répondent à toutes les exigences obligatoires. Les propositions qui ne répondent pas aux critères obligatoires ne seront pas retenues.

Le soumissionnaire doit joindre le tableau ci-après à sa proposition et indiquer que celle-ci satisfait aux critères obligatoires; il doit indiquer le numéro de page et la section de la proposition où se trouvent les renseignements permettant de vérifier s'il satisfait aux critères.

Les renseignements suivants doivent être soumis par le fournisseur :

Le soumissionnaire doit respecter tous les critères obligatoires indiqués. Toute soumission qui ne répond pas aux critères obligatoires suivants sera jugée non conforme et ne sera pas retenue.

N°	Exigence obligatoire	N° de page correspondante dans la proposition
O1	<p>L'entrepreneur doit soumettre un profil d'entreprise comportant les renseignements suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le mois et l'année où l'entreprise a été fondée; 2. La description des services qu'elle offre; 3. La liste des contrats liés à l'équipement dans de grandes installations sur lesquels il a travaillé. <p>Pour chaque projet et contrat indiqué au point trois (3), l'entrepreneur doit inclure les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le nom de l'organisation du client; • Le nom et le numéro de téléphone de la personne-ressource du client; • Une brève description de la portée des travaux (en moins de 500 mots); • Les dates de début et de fin du projet (mois et année). 	

O2	<p>Au moyen du profil d'entreprise fourni pour l'exigence O1, le soumissionnaire doit démontrer qu'il possède soixante (60) mois cumulatifs d'expérience récente en matière de prestation de services de réparation et d'entretien, comme l'indique l'énoncé de travail.</p> <p>* Par expérience récente, on entend une expérience acquise depuis mars 2008 jusqu'à la date de clôture de l'appel d'offres.</p> <p>* Le terme « semblable » signifie un service d'entretien complet sur différents systèmes mécaniques, de plomberie et de chauffage, comme l'indique l'énoncé de travail.</p>	
O3	<p>Le soumissionnaire doit fournir deux ensembles de ressources proposées qui offriront des services aux termes de l'offre à commandes : 1) les techniciens certifiés/ressources certifiées qui réaliseront les travaux; et 2) les aides de corps de métier qui seconderont les techniciens.</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir les noms et les curriculums vitæ (CV) de chacune des ressources proposées. Les CV doivent contenir les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le nom de l'organisation qui a attribué le projet et le contrat; • Une brève description du travail effectué pour chaque projet et contrat (pas plus de 300 mots); • La date de début et la date de fin (mois et année) de chaque projet et contrat. 	
O4	<p>Les ressources désignées comme des techniciens certifiés doivent posséder les certifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • SIMDUT 2015; • Certification pour le transport de marchandises dangereuses; • Certificat d'employeur en règle de WorkSafeBC; • Certificat de qualification avec mention « Sceau rouge » de plombier; • Désignation minimale « classe B » de monteur d'installations au gaz; • Certificat de qualification avec mention « Sceau rouge » de monteur d'appareils de chauffage; • Mécanicien en réfrigération. <p>Une photocopie de chaque certification doit être jointe au CV du plombier responsable.</p>	
O5	<p>Le soumissionnaire doit nommer un (1) technicien responsable de superviser les travaux réalisés pour chaque commande subséquente.</p> <p>Le technicien responsable doit posséder au moins 60 mois d'expérience, acquise récemment dans le cadre d'un projet ou contrat semblable, en matière d'entretien de différents systèmes mécaniques, de plomberie et de chauffage.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Par expérience récente, on entend une expérience acquise depuis mars 2008 jusqu'à la date de clôture de l'appel d'offres. • Le terme « semblable » signifie un service d'entretien complet sur différents systèmes mécaniques, de plomberie et de chauffage, comme l'indique l'énoncé de travail. 	
O6	<p>Tous les aides de corps de métier désignés doivent avoir au moins 24 mois d'expérience dans leur métier respectif.</p>	

4.1.1.2 Critères techniques cotés

Les soumissions qui répondent à tous les critères techniques obligatoires seront évaluées et notées comme le précisent les tableaux ci-dessous.

Le soumissionnaire DOIT obtenir une note minimale de 50 points parmi l'ensemble des critères cotés. Toute soumission qui n'obtient pas le pointage minimal requis aux critères cotés sera jugée non conforme et ne sera pas retenue.

Les soumissions qui n'obtiennent pas le nombre de points minimal exigé seront jugées irrecevables.

Chaque critère technique coté devrait être traité séparément.

N°	Critères techniques	Répartition des points	Note évaluée	N° de page correspondante dans la proposition
C1	<p>Le soumissionnaire doit démontrer que son plombier responsable possède des certifications additionnelles qui ne sont pas énumérées à l'exigence O4 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mécanicien en réfrigération; • Certificat de qualification avec mention « Sceau rouge » de mécanicien industriel de chantier; • Certificat de qualification avec mention « Sceau rouge » de mécanicien en protection-incendie; • Certificat d'ingénieur spécialisé en force motrice (désignation minimale de 4^e classe); • Carte de qualification de monteur d'installations au gaz (classe A); • Certificat de qualification BCP-100 en soudage par pression. 	<p>25 points seront attribués pour chaque certification additionnelle que le plombier responsable possède.</p> <p>Une photocopie de chaque certification <u>doit</u> être incluse dans le CV du plombier responsable.</p>	/150	
		Note totale	/150	
		Note de passage :	50	

4.1.2 Évaluation financière

4.1.2.1 Évaluation du prix - offrants établis au Canada et à l'étranger

Clause du Guide des CCUA [M0222T](#) (2014-06-26, Évaluation du prix.

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Le prix le plus bas par point

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;
 - b. satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires; et
 - c. obtenir au moins 50 points pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques qui sont cotés. L'échelle de cotation compte 150 points.
2. Les soumissions ne répondant pas aux exigences de a) ou b) ou c) seront déclarées non recevables. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix le plus bas ne sera pas nécessairement acceptée. La soumission recevable ayant le prix évalué le plus bas par point sera recommandée pour attribution d'un contrat.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les offrants doivent présenter avec leur offre, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être

fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ») du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'émission d'une offre à commandes

5.2.3.1 Statut et disponibilité du personnel

Clause du *Guide des CCUA* [M3020T](#) (2016-01-28), Statut et disponibilité du personnel

5.2.3.2 Études et expérience

Clause du *Guide des CCUA* [M3021T](#) (2012-07-16), Études et expérience

5.2.3.3 Formulaire d'identification du personnel

L'annexe C-1 devrait être remplie et annexée à la soumission.

5.2.3.4 Instruments de paiement électronique

L'offrant accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat MasterCard;
- Dépôt direct (national et international);

5.2.3.5 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à

des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessus avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

Définitions

Pour les fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#) L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

L'attestation suivante doit être signée par l'entrepreneur ou un dirigeant autorisé de l'entrepreneur :

« J'atteste que j'ai examiné les renseignements fournis ci-dessus et qu'ils sont exacts et complets. »

Signature

Nom du signataire en caractères d'imprimerie

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES

6.1 Exigences relatives à la sécurité

1. À la date de clôture de la demande d'offres à commandes, les conditions suivantes doivent être respectées :
 - a) l'offrant doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 7A – Offre à commandes;
 - b) les individus proposés par l'offrant et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature classifiée ou protégée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 7A – Offre à commandes;
 - c) l'offrant doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature classifiée ou protégée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;
2. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les offrants devraient consulter le site Web du [Programme de sécurité des contrats](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html>). le site Web Documents uniformisés d'approvisionnement ministériels.

6.2 Exigences en matière d'assurance

L'offrant doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que l'offrant peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à l'annexe « D » si une offre à commandes lui est émise à la suite de la demande d'offres à commandes.

Si l'information n'est pas fournie dans l'offre, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

7.1 Offre

7.1.1 L'offrant offre de remplir le besoin conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe « A ».

7.2 Exigences relatives à la sécurité

7.2.1 Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes, tel que prévu par le Programme de sécurité des contrats) s'appliquent et font partie intégrante de l'offre à commandes.

1. Le fournisseur et son personnel qui doivent avoir accès aux renseignements ou aux biens PROTÉGÉS doivent détenir et maintenir une **COTE DE SÉCURITÉ** valide délivrée par le Canada et approuvée par Pêches et Océans Canada.
2. Le fournisseur et toutes les personnes affectées à des travaux relatifs au contrat ou à l'entente NE DOIVENT retirer aucun renseignement ou bien PROTÉGÉ ou CLASSIFIÉ des sites du MPO.
3. Les activités de sous-traitance ou d'entente au tiers ne doivent pas être attribuées avant l'obtention de la permission écrite de Pêches et Océans Canada, c'est-à-dire qu'une nouvelle LVERS doit être traitée au même titre que le contrat initial.
4. Le fournisseur doit respecter les exigences en matière de sécurité établies par Pêches et Océans Canada et décrites dans ce contrat ou cette entente et toute pièce jointe relative à la sécurité.

7.2.2 L'agent de sécurité d'entreprise doit s'assurer, par l'entremise du Programme de sécurité des contrats que l'offrant et les individus proposés sont titulaires d'une cote de sécurité en vigueur et au niveau exigé.

7.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.3.1 Conditions générales

2005 (2017-06-21), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

7.3.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens et services qu'il fournit au gouvernement fédéral dans le cadre de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats effectués par le Canada, y compris ceux payés au moyen d'une carte d'achat du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe « E ». Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les semestres au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des semestres :

- Rapport 1 : 1^{er} avril au 30 septembre
- Rapport 2 : 1^{er} octobre au 31 mars

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les 30 jours civils suivant la fin de la période de référence.

7.4 Durée de l'offre à commandes

7.4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées du 1^{er} février 2019 au 31 janvier 2020.

7.4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour deux périodes d'un an chacune, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes cinq (5) jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

7.5 Responsables

7.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom : Jamey Guerrero
 Titre : Agent principal des contrats
 Ministère : Pêches et océans Canada
 Direction : Services du matériels et des acquisitions
 Adresse : 301 promenade Bishop, Fredericton, N.B., E3C 2M6

Téléphone : 506-461-8547
 Télécopieur : 506-452-3676
 Courriel : Jamey.Guerrero@dfo-mpo.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

7.5.2 Chargé de projet (à remplir au moment de l'attribution d'offre)

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est :

Nom : _____
 Titre : _____
 Organisation : _____
 Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____
 Télécopieur : ____ - ____ - _____
 Courriel : _____

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

7.5.3 Représentant de l'offrant (à remplir au moment de l'attribution d'offre)

Nom : _____
 Titre : _____
 Organisation : _____
 Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____
 Télécopieur : ____ - ____ - _____
 Courriel : _____

7.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.7 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est : Pêches et océans Canada.

7.8 Procédures pour les commandes

7.8.1 Toute commande subséquente à l'offre à commandes sera traitée comme suit :

7.8.1.1 Le responsable du projet fournira à l'offrant les renseignements suivants :

- i. la description des services requis et les coordonnées du site;
- ii. le calendrier jugé acceptable par l'utilisateur désigné, s'il y a lieu.

7.8.1.2 le coût par appel de service sera établi conformément à la Base de paiement, constituant l'annexe « B »

7.8.1.3 l'offrant sera autorisé par l'utilisateur désigné à entreprendre les travaux par l'émission d'une commande subséquente dûment remplie et signée à partir d'un bon de commande. L'offrant ne doit pas commencer les travaux jusqu'à ce qu'il ait reçu cette commande subséquente signée par l'utilisateur désigné. L'offrant reconnaît que tous les travaux effectués en l'absence d'une commande subséquente signée seront exécutés à ses propres risques et le Canada ne sera pas responsable de payer en conséquence.

Une commande directe subséquente à une offre à commandes constitue l'acceptation de l'offre pour les services commandés et sert aussi à transmettre à l'entrepreneur des précisions sur les services requis. Un marché distinct est conclu chaque fois qu'une commande subséquente à une offre à commandes est préparée. Les commandes subséquentes à l'offre à commandes seront autorisées par le chargé de projet.

7.8.2 Une commande consécutive à une offre à commandes ne doit donner lieu à un contrat que pour les biens et services qui ont été commandés, sous réserve qu'une telle commande soit faite conformément aux dispositions de l'offre à commandes.

7.9 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes.

7.10 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 60,000\$ (taxes applicables incluses).

Si des biens sont inclus dans la commande subséquente, leur valeur ne doit pas dépasser 25 000 \$ (taxes applicables comprises).

7.11 Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de _____ \$ (à remplir au moment de l'attribution d'offre), (taxes applicables exclues) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou quatre (4) mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

7.12 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2017-06-21), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services;
- d) les conditions générales 2010C (2018-06-21), Conditions générales – Services (complexité moyenne);
- e) l'Annexe « A », Énoncé des travaux;
- f) l'Annexe « B », Base de paiement;
- g) l'Annexe « C », Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- h) l'Annexe « D », Exigences en matière d'assurance;
- i) l'Annexe « E », Rapports sur l'offre à commandes;
- j) l'offre de l'offrant en date du _____ (à remplir au moment de l'attribution d'offre).

7.13 Attestations et renseignements supplémentaires

7.13.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

7.13.2 Statut et disponibilité du personnel

Si pour des raisons hors de son contrôle, l'offrant est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans son offre, l'offrant peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaire. L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seules les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle de l'offrant : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si l'offrant est incapable de fournir un remplaçant avec des qualités et une expérience similaire, le Canada pourrait mettre de côté l'offre à commandes.

7.13.3 Licences

Il incombe à l'entrepreneur d'obtenir et de renouveler l'ensemble des permis, licences ou certificats d'approbation requis pour exécuter les travaux en vertu des lois fédérales, provinciales ou municipales pertinentes. L'entrepreneur est responsable des modifications imposées en vertu de ces lois et règlements. L'entrepreneur fournira sur demande au Canada une copie des permis, licences ou certificats susmentionnés.

7.14 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur Colombie-Britannique et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.15 Assurance – exigences particulières

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe « D ». L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

7.16 Clause du Guide des CCUA

Clause du *Guide des CCUA* [A9068C](#) (2010-01-11), Règlements concernant les emplacements du gouvernement

Clause du *Guide des CCUA* [B6802C](#) (2007-11-30), Biens de l'État

Clause du *Guide des CCUA* [A9019C](#) (2011-05-16), Élimination de déchets dangereux

Clause du *Guide des CCUA* [D3014C](#) (2007-11-30), Transport de marchandises dangereuses/produits dangereux

Clause du *Guide des CCUA* [D3015C](#) (2014-09-25), Marchandises dangereuses / produits dangereux - conformité de l'étiquetage et de l'emballage

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.2 Clauses et conditions uniformisées

7.2.1 Conditions générales

[2010C](#) (2018-06-21), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 13, Intérêt sur les comptes en souffrance, de [2010C](#) (2018-06-21), Conditions générales - services (complexité moyenne) ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit.

7.3 Durée du contrat

7.3.1 Période du contrat

Les travaux doivent être complétés conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.4 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.5 Paiement

7.5.1 Base de paiement

L'entrepreneur sera payé conformément aux prix unitaires fermes indiqués dans la commande subséquente. Ces prix seront calculés selon la base de paiement décrite à l'annexe « B ».

7.5.2 Limitation des dépenses

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de _____ \$ (à remplir au moment de l'attribution d'offre). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a. lorsque 75 % de la somme est engagée, ou
 - b. quatre mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

selon la première de ces conditions à se présenter.

3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

7.5.3 Mode de paiement

Les modes de paiement suivants s'appliqueront :

Clause du *Guide des CCUA* [H1000C](#) (2008-05-02), Paiement unique

Clause du *Guide des CCUA* [H1008C](#) (2011-05-16), Paiement mensuel

7.5.4 Clauses du *Guide des CCUA*

Clause du *Guide des CCUA* [C2000C](#) (2007-11-30), Taxes - entrepreneur établi à l'étranger

7.5.5 Paiement électronique de factures – commande subséquente

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat MasterCard;
- b. Dépôt direct (national et international);

7.6 Instructions pour la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Chaque facture doit être appuyée par:

- a. une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé;
- b. une copie du document de sortie et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat;
- c. une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais directs;
- d. une copie du rapport mensuel sur l'avancement des travaux.

2. Les factures doivent être distribuées comme suit :

Une (1) copie doit être envoyée par courriel à : DFO.invoicing-facturation.MPO@canada.ca

**ANNEXE « A »
ÉNONCÉ DES TRAVAUX****1. Titre du projet**

Services de plomberie et de réparation à la Station biologique du Pacifique de Nanaimo (C.-B.)

2. Objectif

Offrir des services mécaniques et des services de plomberie et de chauffage pour la Station biologique du Pacifique afin d'assurer le bon fonctionnement de son bâtiment, de ses terrains, et de ses installations mécaniques et scientifiques.

3. Contexte

La Station biologique du Pacifique est un centre de recherche scientifique de renom comptant plusieurs bâtiments, y compris les laboratoires, les installations d'aquaculture, les chambres froides, les réseaux informatiques, la centrale de refroidissement à l'ammoniac pour les services liés aux processus de refroidissement, les entrepôts et les quais. Le complexe se trouve sur un site de 5,7 hectares et offre 1 828 m² d'espace pour les bureaux principaux dans un immeuble de quatre étages et 935 m² dans un immeuble de trois étages. Le site comprend aussi une aile de laboratoires de 5 714 m² sur quatre étages et un bâtiment d'un seul étage de 650 m² pour l'aquaculture. Les bâtiments auxiliaires comprennent une station de pompage d'eau de mer fournissant de l'eau de mer à un débit de 2,3 m³ par minute, une centrale de refroidissement à l'ammoniac et des bâtiments adjacents d'une superficie totale d'environ 13 234 m².

Les installations de plomberie comprennent des systèmes d'égout des acides, des systèmes de tuyauterie à vide pour les laboratoires, des systèmes d'extincteurs automatiques, des systèmes d'eau distillée, des systèmes de refroidissement au glycol et à l'eau, des systèmes de chauffage et de refroidissement de l'eau de mer, des systèmes de chauffage et de refroidissement de l'eau douce, des systèmes d'eau potable chaude et froide, des systèmes de traitement des effluents pour les laboratoires, des systèmes de traitement des eaux usées, des systèmes de pompage des égouts, des systèmes de drainage des toitures et du périmètre, des séparateurs d'hydrocarbures pour le drainage des routes, des systèmes de traitement des déchets, des systèmes de collecteur d'incendie du site, et des raccords avec le quai pour l'eau potable et l'eau du collecteur d'incendie. Les installations de chauffage comprennent des générateurs d'air chaud à gaz naturel et une chaudière qui fournit l'eau chaude pour le chauffage et l'eau chaude domestique et le chauffage de l'eau de procédé.

4. Terminologie

Dans la présente offre à commandes :

Le terme « représentant ministériel » est interchangeable avec le terme « ingénieur » et désigne toute personne autorisée par le ministre aux fins de la présentation d'un contrat résultant d'une commande subséquente à cette offre à commandes;

Le terme « ingénieur » s'entend de toute autre personne pouvant être expressément désignée par le ministre ou agissant en son nom au moment de l'attribution du présent contrat et comprend une personne autorisée par l'ingénieur à agir en son nom;

Le terme « autorité contractante » s'entend de la personne chargée de l'établissement de l'offre à commandes, de son administration et de toute question contractuelle découlant de commandes individuelles subséquentes;

Le terme « ministre » désigne la personne occupant ce poste ou, si le poste est vacant, agissant au nom du ministre et de ses successeurs, son sous-ministre ou ses représentants nommés aux fins du contrat;

Les termes « Canada », « Couronne » et « Sa Majesté » désignent Sa Majesté la Reine du chef du Canada;

Le terme « commande subséquente » désigne l'action d'appel subséquente à l'offre à commandes, confirmée par un formulaire de commande subséquente à une offre à commandes (TPSGC 922), dûment signé et délivré par le représentant ministériel et accepté par l'entrepreneur;

Le terme « Personne » comprend, sauf lorsque le contrat stipule le contraire, une société, une entreprise, une firme, une coentreprise, un consortium ou une société;

Les termes « dans les présentes », « par les présentes », « des présentes », « en vertu des présentes » et les expressions comparables désignent l'ensemble du contrat, et non une section ou une partie du contrat en particulier;

Le terme « matériel » comprend tous les matériaux, les produits, les articles et tout ce qui doit être fourni dans le cadre du contrat aux fins d'intégration dans les travaux;

Le terme « installations » désigne tous les animaux, outils, instruments, machines, véhicules, bâtiments, structures, équipements, articles et éléments requis pour l'exécution des travaux;

Le terme « sous-traitant » s'entend d'une personne, firme ou société à qui ou dans laquelle l'entrepreneur a, en vertu des conditions générales et avec le consentement de l'ingénieur, sous-traité l'ensemble ou une partie quelconque des travaux;

Le terme « directeur de travaux » s'entend de l'employé de l'entrepreneur qui est désigné par ce dernier comme responsable des opérations sur le terrain dans le cadre du contrat;

Le terme « autorité technique » correspond au représentant ministériel de Biens immobiliers, protection et sécurité (BIPS) ou au mécanicien de quart;

Le terme « travaux » comprend l'ensemble des travaux, les matériaux, et tout ce qui doit être fait, fourni et effectué par l'entrepreneur en vertu du contrat.

5. Documents de référence

1. *Code canadien du travail* (CCT)
2. Normes de l'Association canadienne de normalisation (CSA)
3. Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT)
4. Norme des Laboratoires des assureurs du Canada (ULC)
5. *Code national de prévention des incendies du Canada* (CNPI)
6. Règlements de WorkSafeBC
7. Code de la plomberie de la Colombie-Britannique
8. *Code national de la plomberie*

6. Portée des travaux

- 6.1 La portée des travaux comprend l'ensemble de la main-d'œuvre, du matériel, des outils, de la supervision, des déplacements et de l'équipement nécessaires pour fournir, au fur et à mesure des besoins, les services de plomberie et de chauffage d'eau pour Pêches et Océans Canada à la Station biologique du Pacifique de Nanaimo (Colombie-Britannique).
- 6.2 Dans la présente offre à commandes, les services comprennent, sans s'y limiter, les suivants :

-
- Assembler les sections de tuyauterie, de tuyau et de raccord en se servant de couplages, de colliers de serrage, de vis, de boulons, de ciment, de dissolvants pour plastique, de calfeutrage ou de soudure, de brasure et d'équipement de soudage.
 - Remplir les tuyaux ou les accessoires de plomberie avec de l'eau ou de l'air et observer les manomètres afin de détecter les fuites.
 - Entretenir les réseaux bouclés de chauffage et de refroidissement au glycol.
 - Entretenir et installer les chaudières (à vapeur/à condensation) et l'équipement connexe.
 - Entretenir et installer les systèmes d'extinction des incendies du bâtiment.
 - Inspecter, entretenir et installer des dispositifs anti-refoulement.
 - Examiner les plans ainsi que les codes et les spécifications du bâtiment afin de déterminer les détails et les procédures des travaux.
 - Préparer par écrit les estimations des coûts des travaux.
 - Examiner les plans du bâtiment et inspecter les structures afin d'évaluer le matériel et l'équipement requis, d'établir la séquence des installations de la tuyauterie et de planifier l'installation autour des obstacles comme le câblage électrique.
 - Garder les dossiers d'évaluation et produire des rapports détaillés sur les travaux.
 - Effectuer des calculs complexes et planifier les travaux spéciaux ou de grande envergure.
 - Déterminer et marquer la position des installations, des connexions, des trous de passage et des accessoires de plomberie de la tuyauterie dans les structures en se servant d'instruments de mesure comme la règle de précision et le niveau à laser.
 - Mesurer, couper, fileter et plier les tuyaux à l'angle désiré en se servant d'outils manuels et électriques ou de machines comme le coupe-tuyaux et les machines à fileter les tuyaux et à plier les tuyaux.
 - Installer la tuyauterie, les raccords, les valves, les appareils ménagers comme le lave-vaisselle et le chauffe-eau, et les accessoires de plomberie comme l'évier et la toilette, en se servant d'outils manuels et électriques.
 - Faire des ouvertures dans les structures afin de les adapter à la tuyauterie et aux raccords en se servant d'outils manuels et électriques.
 - Suspendre les supports en acier à partir des solives de plafond (en béton, en acier, en bois) afin de maintenir les tuyaux en place.
 - Réparer et entretenir la plomberie, remplacer les rondelles défectueuses, remplacer ou souder les tuyaux brisés et déboucher la canalisation.
 - Diriger les travailleurs s'occupant du découpage des tuyaux et du pré-assemblage et de l'installation des systèmes de plomberie et de ses éléments.
 - Installer des systèmes sanitaires, pluviaux et de tuyauterie souterrains et rallonger la tuyauterie afin de connecter les accessoires de plomberie et la plomberie à ces systèmes.
 - Installer et entretenir des grosses pompes mesurant de 4 à 12 pouces de diamètre et qui fournissent l'eau de mer et l'eau douce.
 - Fournir de l'acier inoxydable, des tuyaux en ABS et en PVC, des valves et des accessoires de plomberie connexes, et les entretenir.

-
- Se débarrasser des débris durant une rénovation.
 - Entretien et installer les systèmes de distribution d'oxygène et d'azote.

6.3 L'équipement précis peut inclure, mais sans s'y limiter :

- du PVC, de l'ABS, de l'acier, de l'acier inoxydable, du cuivre, de la fonte, du PEX, des systèmes de tuyauterie de distribution en acier flexible;
- des blocs de pompes de circulation d'eau et de glycol;
- des pompes de puisard;
- des valves (à tournant sphérique, à vanne, à papillon, à soupape, à manchon, anti-retour, etc.);
- des systèmes d'extincteurs automatiques (à air comprimé, sous eau, déluge, sous air de préaction);
- de la filtration sur sable;
- une chambre de mise au contact et des systèmes de distribution des égouts fermés;
- de l'équipement de chauffage au glycol dans un réseau bouclé;
- des chaudières (à vapeur/à condensation);
- des compresseurs d'air;
- des dessiccateurs d'air;
- des échangeurs de chaleur;
- des systèmes d'égout des acides;
- de l'équipement de traitement des eaux usées (pompes chimiques et canalisation de distribution).

6.4 L'entrepreneur doit fournir les services de plombiers et d'aides pendant toute la durée de la présente convention d'offre à commandes.

- Les plombiers doivent détenir une certification de plomberie avec un « Sceau rouge » interprovincial ou la désignation de la Colombie-Britannique.
- Les aides doivent détenir au moins deux (2) années d'expérience dans leurs métiers respectifs.

6.5 La présente offre à commandes couvrira, selon les besoins, la période du 1^{er} février 2019 au 31 janvier 2021 avec l'option de la prolonger de 12 mois.

6.6 Heures de travail

- Les heures normales de travail seront de 8 h à 16 h 30 du lundi au vendredi (sauf les jours fériés), à moins d'indication contraire par le chargé de projet.
- Ce site nécessite un temps de réponse maximal d'une (1) heure pour les appels d'urgence et de quarante-huit (48) heures pour les appels de services courants ou de routine, sauf ceux auxquels le représentant ministériel a explicitement renoncé par écrit.

6.7 L'entrepreneur doit assurer une présence téléphonique durant les heures de travail normales, à savoir de 8 h à 16 h 30 du lundi au vendredi. L'entrepreneur doit aussi fournir un numéro (ou des numéros) de téléphone d'urgence. L'utilisation de téléavertisseurs est acceptable; toutefois, si ces appareils causent des retards indus dans les temps de réponse, leur utilisation devra être proscrite.

6.8 Si des travaux supplémentaires sont requis pour combler certaines lacunes, ils ne doivent représenter aucuns frais pour la Couronne.

7. Tâches

L'entrepreneur devra faire ce qui suit :

- 7.1 Fournir des services d'installation et d'entretien de la plomberie.
 - Tout le matériel utilisé doit être neuf, à moins qu'une autorisation écrite du chargé de projet ait été obtenue.
 - Tous les tuyaux doivent être coupés carrés et alésés. Les extrémités des tuyaux et les cavités des raccords doivent être propres pour que l'on puisse les assembler sans les plier.
 - Tous les tuyaux doivent être assemblés à l'aide de raccords répondant aux normes ANSI.
 - Tout le matériel et tout l'équipement doivent être installés conformément aux recommandations du fabricant.
- 7.2 Faire et fournir l'estimation des services avant de débiter les travaux.
 - Sauf pour les appels d'urgence.
- 7.3 S'assurer que les matériaux et l'équipement n'encombrent pas le lieu de travail.
 - Les lieux de travail doivent être dégagés afin de ne pas interférer avec le travail des employés du MPO ou des autres entrepreneurs.
- 7.4 Obtenir l'approbation du chargé de projet avant toute excavation. Aucune excavation ne sera permise avant que le chargé de projet n'ait rempli la liste de contrôle préalable à l'excavation du MPO.
- 7.5 Fournir un calendrier indiquant les étapes d'avancement et l'achèvement des travaux. Une évaluation provisoire des travaux sera menée par le chargé de projet.
 - Toute modification au calendrier sera approuvée par le chargé de projet avant qu'elle entre en vigueur.
- 7.6 Respecter les mesures de sécurité suivantes :
 - Avant le début des travaux, tous les employés de l'entrepreneur qui seront appelés à travailler dans le cadre de la présente offre à commandes doivent suivre une formation sur la sécurité du site à l'installation de Biens immobiliers, protection et sécurité (BIPS).
 - L'entrepreneur doit respecter les exigences du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) concernant l'utilisation, la manipulation, l'entreposage et l'élimination des matières dangereuses, et concernant l'étiquetage et la fourniture de fiches techniques sur la sécurité du matériel (FTSM) acceptables pour le représentant ministériel et en conformité avec le *Code canadien du travail*.
 - S'assurer qu'aucune partie de l'ouvrage n'est assujettie à une charge pouvant compromettre la sécurité ou causer une déformation permanente des structures.
 - Concevoir et construire le fond en planches conformément à la norme CAN/CSA S269.1.

- Concevoir, construire et entretenir les échafaudages de façon solide et sécuritaire, conformément à la norme CAN/CSA S269.1.
 - L'accès aux espaces clos sera interdit, sauf avec l'autorisation écrite de l'autorité technique. Si l'accès est approuvé, le travail dans les espaces clos doit être conforme aux règlements de WorkSafeBC et aux procédures d'accès aux espaces clos du site. Le MPO ne fournira pas l'équipement d'accès aux espaces clos et les dispositifs de sauvetage.
 - Les permis de travail à chaud doivent être obtenus auprès du mécanicien de quart avant toute opération de soudage, de coupe ou tout autre travail à chaud effectué sur les lieux.
 - Le travail à chaud comprend le coupage ou la fusion à l'aide d'une torche, de fondeurs chauffés avec des flammes ou de tout autre équipement produisant une flamme nue. Les meules et autres équipements produisant des étincelles font aussi partie de la définition.
 - Il faut entreposer les chiffons imbibés d'huile ou de peinture, les déchets, les conteneurs vides et les matières susceptibles de combustion spontanée dans des conteneurs scellés approuvés par l'ULC et les retirer du site quotidiennement.
 - Tous les matériaux inflammables ou combustibles doivent être manipulés, entreposés, utilisés et éliminés conformément au *Code national de prévention des incendies* du Canada.
- 7.7 Une fois les travaux terminés, il faut retirer tous les matériaux excédentaires, outils et équipements, et laisser le site dans un état propre et ordonné à l'entière satisfaction du chargé de projet.
- 7.8 L'entrepreneur doit immédiatement arrêter le travail et informer le chargé de projet, oralement et par écrit, de tout facteur, danger ou condition de sécurité imprévus ou particulier qui se présente pendant l'exécution des travaux.
- 7.9 Régler immédiatement les problèmes de non-conformité en matière de santé et de sécurité cernés par le chargé de projet.
- Fournir un rapport écrit sur les mesures prises pour corriger les problèmes de non-conformité en matière de santé et de sécurité cernés.
- 7.10 Informer le chargé de projet de l'achèvement des travaux dans un délai de 24 heures.

8. Contraintes

- L'entrepreneur doit veiller à ce que tous les travaux effectués respectent les normes du plus récent *Code national de la plomberie*, des codes provinciaux de la Colombie-Britannique et des codes municipaux qui s'appliquent. En cas de divergences entre les codes, les dispositions les plus strictes s'appliquent.
- Les plombiers qui effectueront le travail doivent avoir un certificat d'aptitude professionnelle « Sceau rouge ».
- L'utilisation du site par l'entrepreneur est assujettie :
 - à la réglementation en matière de circulation et de stationnement établie par le MPO;

- à la réglementation en matière de sécurité établie par le MPO;
- aux limites des zones des travaux et d'entreposage. Consulter le chargé de projet au besoin. L'utilisation des installations du MPO n'est pas autorisée à moins d'indications contraires ou d'approbation par écrit par le chargé de projet.
- Une liste des employés et des fournisseurs doit être fournie sur demande.
- L'entrepreneur est responsable de tous les coûts engagés auprès du service d'incendie, du propriétaire de l'installation et des locataires résultant des fausses alarmes d'incendie causées par le travail sur le site. Les systèmes de protection et d'alarme d'incendie ne doivent pas être :
 - obstrués;
 - éteints;
 - laissés inactifs à la fin de la journée ou du quart de travail;
 - utilisés à des fins autres que la lutte contre les incendies (bornes d'incendie, tuyaux verticaux et systèmes de tuyaux).
- Le chargé de projet peut émettre une « ordonnance d'arrêt des travaux » si la situation de non-conformité aux règlements sur la santé et la sécurité n'est pas corrigée immédiatement ou selon les délais prescrits.
 - L'entrepreneur devra assumer les coûts liés à une telle « ordonnance d'arrêt des travaux ».
- Considérations environnementales
 - Selon la politique de conservation de l'eau de Pêches et Océans Canada, tous les accessoires de plomberie doivent respecter la norme de la CSA relative aux chasses d'eau à très faible débit d'eau ou au faible débit d'eau, dans la mesure du possible.
 - Les produits utilisés doivent être « écologiques » et avoir le moins d'impact possible sur l'environnement.

9. Soutien ministériel

Le Ministère va :

- Effectuer une inspection du site pour s'assurer que les travaux ont été achevés à son entière satisfaction;
- Approuver le parachèvement du travail;
- Offrir une formation sur la sécurité du site à l'installation de BIPS pour les employés qui travailleront pour la première fois sur le site;
- Donner l'accès aux ressources ayant une cote de sécurité.

10. Produits livrables

L'entrepreneur doit inclure, avec la facture, un sommaire des travaux effectués.

Les factures doivent indiquer la répartition des heures de travail, des matériaux et de la taxe sur les produits et services (TPS). Le tarif facturé doit correspondre aux tarifs proposés dans la soumission. Les

N° de l'invitation - Sollicitation No.

F5211-190005

N° de réf. du client - Client Ref. No.

F1744-181002

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

F5211-190005

Id de l'acheteur - Buyer ID

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

factures doivent indiquer leur numéro, le numéro de la commande subséquente et le numéro de l'offre à commandes.

Les factures doivent être soumises au plus tard une semaine après l'achèvement des travaux.

**ANNEXE « B »
BASE DE PAIEMENT**

L'entrepreneur sera payé en fonction des taux horaires fixes suivants pour les travaux réalisés dans le cadre du contrat. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Période initiale de l'offre – 1^{er} février 2019 au 31 janvier 2020

N°	Description : Catégorie de main-d'œuvre, d'équipement ou de matériel	Taux horaire fixe
1	Pendant les heures normales De 8 h à 16 h 30 Du lundi au vendredi	Technicien certifié _____ \$
		Aide de corps de métier _____ \$
2	En dehors des heures normales Du lundi au dimanche, y compris toute la journée de samedi et de dimanche et les jours fériés	Technicien certifié _____ \$
		Aide de corps de métier _____ \$
3	Appels d'urgence En tout temps, sur demande, arrivée sur le site dans un délai maximum d'une (1) heure après l'appel.	Technicien certifié _____ \$
		Aide de corps de métier _____ \$
4	Majoration de l'offrant sur l'indemnité pour le matériel non précisé, les pièces de rechange, les permis et les certificats exigés (estimé à 80 000 \$ + 20 % de majoration).	96 000 \$
5	Majoration de l'offrant sur l'indemnité de location d'équipement pour des raisons autres que l'atelier de base et les outils utilisés par les gens de métier. (Estimé à 5 000 \$ + 20 % de majoration)	6 000 \$

Coût estimatif total – limitation des dépenses à _____ \$ (à remplir au moment de l'attribution du contrat)

Option de prolongation du contrat

Pendant la période de prolongation du contrat, l'entrepreneur sera payé selon les taux horaires fixes suivants pour effectuer tous les travaux relatifs à la prolongation du contrat.

Période d'option 1 de l'offre– 1^{er} février 2020 au 31 janvier 2021

N°	Description : Catégorie de main-d'œuvre, d'équipement ou de matériel	Taux horaire fixe
1	Pendant les heures normales De 8 h à 16 h 30 Du lundi au vendredi	Technicien certifié _____ \$
		Aide de corps de métier _____ \$
2	En dehors des heures normales Du lundi au dimanche, y compris toute la journée de samedi et de dimanche et les jours fériés	Technicien certifié _____ \$
		Aide de corps de métier _____ \$
3	Appels d'urgence En tout temps, sur demande, arrivée sur le site dans un délai maximum d'une (1) heure après l'appel.	Technicien certifié _____ \$
		Aide de corps de métier _____ \$
4	Majoration de l'offrant sur l'indemnité pour le matériel non précisé, les pièces de rechange, les permis et les certificats exigés (estimé à 80 000 \$ + 20 % de majoration).	96 000 \$
5	Majoration de l'offrant sur l'indemnité de location d'équipement pour des raisons autres que l'atelier de base et les outils utilisés par les gens de métier. (Estimé à 5 000 \$ + 20 % de majoration)	6 000 \$

Période d'option 2 de l'offre– 1^{er} février 2021 au 31 janvier 2022

N°	Description : Catégorie de main-d'œuvre, d'équipement ou de matériel	Taux horaire fixe
1	Pendant les heures normales De 8 h à 16 h 30 Du lundi au vendredi	Technicien certifié _____ \$
		Aide de corps de métier _____ \$
2	En dehors des heures normales Du lundi au dimanche, y compris toute la journée de samedi et de dimanche et les jours fériés	Technicien certifié _____ \$
		Aide de corps de métier _____ \$
3	Appels d'urgence En tout temps, sur demande, arrivée sur le site dans un délai maximum d'une (1) heure après l'appel.	Technicien certifié _____ \$
		Aide de corps de métier _____ \$
4	Majoration de l'offrant sur l'indemnité pour le matériel non précisé, les pièces de rechange, les permis et les certificats exigés (estimé à 80 000 \$ + 20 % de majoration).	96 000 \$
5	Majoration de l'offrant sur l'indemnité de location d'équipement pour des raisons autres que l'atelier de base et les outils utilisés par les gens de métier. (Estimé à 5 000 \$ + 20 % de majoration)	6 000 \$

ANNEXE « C »
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ



Contract Number / Numéro du contrat F1744-1801002
Security Classification / Classification de sécurité

SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)

PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE		
1. Originating Government Department or Organization Ministère ou organisme gouvernemental d'origine Fisheries and Oceans Canada		2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction HRCs/RPSS
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance	3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant	
4. Brief Description of Work - Brève description du travail Supply plumbing maintenance and repair services to DFO, Pacific Biological Station. 3190 Hammond Bay Rd. Nanaimo B.C. V9T 6N7		
5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées?		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques?		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
6. Indicate the type of access required - Indiquer le type d'accès requis		
6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c) (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c)		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. Le fournisseur et ses employés (p.ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé.		<input type="checkbox"/> No / Non <input checked="" type="checkbox"/> Yes / Oui
6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciales sans entreposage de nuit?		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès		
Canada <input type="checkbox"/>	NATO / OTAN <input type="checkbox"/>	Foreign / Étranger <input type="checkbox"/>
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion		
No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>	All NATO countries Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/>	No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>
Not releasable À ne pas diffuser <input type="checkbox"/>		
Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>
Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:
7. c) Level of information / Niveau d'information		
PROTECTED A PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED NATO NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/>	PROTECTED A PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>
PROTECTED B PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>	NATO RESTRICTED NATO DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/>	PROTECTED B PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>
PROTECTED C PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	PROTECTED C PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>
CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	NATO SECRET NATO SECRET <input type="checkbox"/>	CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>
SECRET SECRET <input type="checkbox"/>	COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	SECRET SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>		TOP SECRET TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>		TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>

Security Classification / Classification de sécurité
--

N° de l'invitation - Solicitation No.
F5211-190005
 N° de réf. du client - Client Ref. No.
F1744-181002

N° de la modif - Amd. No.
 File No. - N° du dossier
F5211-190005

Id de l'acheteur - Buyer ID
 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS



Contract Number / Numéro du contrat F1744-1801002
Security Classification / Classification de sécurité

PART A (continued) / PARTIE A (suite)

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?
 Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui
 If Yes, indicate the level of sensitivity:
 Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité :

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?
 Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate? No / Non Yes / Oui
 Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel :
 Document Number / Numéro du document :

PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

<input checked="" type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS COTE DE FIABILITÉ	<input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	<input type="checkbox"/> SECRET SECRET	<input type="checkbox"/> TOP SECRET TRÈS SECRET
<input type="checkbox"/> TOP SECRET - SIGINT TRÈS SECRET - SIGINT	<input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL	<input type="checkbox"/> NATO SECRET NATO SECRET	<input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET
<input type="checkbox"/> SITE ACCESS ACCÈS AUX EMPLACEMENTS			

Special comments:
 Commentaires spéciaux : _____

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.
 REMARQUE : Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work?
 Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? No / Non Yes / Oui
 If Yes, will unscreened personnel be escorted?
 Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? No / Non Yes / Oui

PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)

INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?
 Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?
 Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? No / Non Yes / Oui

PRODUCTION

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?
 Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ? No / Non Yes / Oui

INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?
 Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?
 Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale? No / Non Yes / Oui

Security Classification / Classification de sécurité
--





Contract Number / Numéro du contrat F1744-1801002
Security Classification / Classification de sécurité

PART C (continued) / PARTIE C (suite)

For users completing the form **manually** use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.
Les utilisateurs qui remplissent le formulaire **manuellement** doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form online (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.
Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire en ligne (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

Category Catégorie	PROTECTED PROTÉGÉ			CLASSIFIED CLASSIFIÉ			NATO				COMSEC							
	A	B	C	Confidential Confidentiel	Secret	Top Secret Très Secret	NATO Restricted NATO Diffusion Restreinte	NATO Confidential NATO Confidentiel	NATO Secret	COSMIC Top Secret COSMIC Très Secret	Protected Protégé			Confidential Confidentiel	Secret	Top Secret Très Secret		
											A	B	C					
Information / Assets Renseignements / Biens	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Production	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
IT Media Support TI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
IT Link Lien électronique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No Non Yes Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée.

12. b) Will the document attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No Non Yes Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquer qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).

Security Classification / Classification de sécurité
--

N° de l'invitation - Sollicitation No.

F5211-190005

N° de réf. du client - Client Ref. No.

F1744-181002

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier
F5211-190005

Id de l'acheteur - Buyer ID

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE "C-1"**FORMULAIRE D'IDENTIFICATION DU PERSONNEL****Contrat / numéro de dossier: F5211-190005****TITRE DU PROJET: Services de plomberie et de réparation à la Station biologique du Pacifique de Nanaimo (C.-B.)**

Nom de la compagnie:	
Adresse:	
Numéro de Téléphone:	
Facsimile:	
Dossier de TPSGC ou Numéro de Certificat :	

Services Professionnels (Ajouter une deuxième page si nécessaire. S'il vous plaît écrire lisiblement)

Personne-ressource travaillant sur ce projet	Date de naissance YYY/MM/DD	Dossier de TPSGC ou Numéro de Certificat :	Niveau de sécurité	Rencontre	Ne rencontre pas	Commentaires

Signataire autorisé du fournisseur: _____ Date: _____**(Pour usage officiel seulement)**

Autorisation de la compagnie	Requis	Niveau de sécurité	Rencontre / ne rencontre pas / Commentaires (pour usage officiel seulement)
Vérification d'organisation désignée			
Côte de sécurité de l'établissement			
Capacité de sauvegarder des documents			

POUR L'USAGE DE PÊCHES ET OCEANS**Autorisation de l'autorité contractante de sécurité**

J'autorise

Je n'approuve pas basé sur:

L'autorité contractante de sécurité: _____ Date: _____

ANNEXE « D »
CONDITIONS D'ASSURANCE DES MARCHES DE SERVICES

Le Fournisseur doit fournir et maintenir, à ses propres frais, les assurances suivantes :

1. Définitions

1.1. "Contrat" signifie "Commande d'achat".

1.2. "Agent des achats" signifie les organismes ou personnes du Ministère qui ont obtenu le pouvoir de procéder à la passation de marchés requis dans le ministère.

2. Indemnisation

La protection d'assurance prescrite par les présentes conditions d'assurance ne doit aucunement limiter la responsabilité du Fournisseur en vertu de l'article d'indemnisation des conditions générales du contrat. Toute protection supplémentaire que le Fournisseur peut juger nécessaire pour remplir ses obligations en vertu de la clause d'indemnisation doit être obtenue à sa propre discrétion et à ses propres frais.

3. Période d'assurance

L'assurance doit s'étendre depuis la date d'adjudication du contrat et être gardée en vigueur jusqu'au jour où se terminent les travaux.

4. Preuve d'assurance

Dans les (14) jours de l'acceptation de l'offre du Fournisseur, celui-ci doit déposer auprès de l'agent des achats l'original ou les copies authentiques de tous les documents de contrats d'assurance maintenus par le Fournisseur, conformément aux exigences des présentes conditions d'assurance..

5. Avis

Chaque police d'assurance doit renfermer une disposition prévoyant la présentation d'un préavis écrit à Sa Majesté trente (30) avant de procéder à tout changement matériel et (ou) expiration de la protection.

6. Assurés

Chaque police d'assurance doit assurer le Fournisseur et doit inclure à titre d'Assuré dénommé additionnel, Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par le Ministre des Pêches et Océans.

7. Paiement de la franchise

Le montant de la franchise, s'il en est, doit être assumé par le Fournisseur.

8. Assurance de responsabilité civile et pour dommages matériels

8.1. Le Fournisseur doit posséder et maintenir, tout au long de l'exécution des travaux visés par le présent contrat, une assurance suffisante pour se protéger entièrement contre toute firme, personne, association ou société, grâce à une police de responsabilité civile pour dommages matériels, blessures corporelles et pertes ou dommages matériels résultant de l'exécution des travaux ou y afférents.

La somme minimum acceptable est de 2 000 000 \$.

8.2. La police doit prévoir un montant de franchise d'au plus **500 \$** par incident, s'appliquant uniquement aux dommages matériels.

9. Assurance de responsabilité envers les tiers pour les véhicules et les équipements possédés, loués, utilisés ou exploités par le fournisseur

9.1 Le Fournisseur doit fournir un avenant à la police d'assurance de responsabilité civile et pour dommages matériels pour inclure l'assurance de responsabilité envers les tiers pour les véhicules et les équipements possédés, loués ou exploités par le Fournisseur.

La somme minimum acceptable est de 2 000 000 \$.

10. Assurance de responsabilité légale des locataires (si approprié)

Le fournisseur doit fournir un avenant à la police d'assurance contre la responsabilité civile et pour dommages matériels pour protéger les lieux confiés à sa garde et à sa surveillance d'un **montant minimum de 500 000 \$**.

